

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du **CONSEIL COMMUNAL** du

7 mai 2018

Présents: Mme TARGNION, Bourgmestre;

Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;

M. NYSSSEN, Président du Conseil;

Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, POLIS-PIRONNET, DEGEY, CARTON, GILSON, MESTREZ, CELIK, OZER, DUMOULIN, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, SCHROUBEN, LEONARD, EL HAJAJI-DARRAJI, DETHIER, GREIMERS, LUKOKI, LOPEZ RODRIGUEZ-PIROTTE, PAULY-CLOSE, LEPAS, Conseillers et Conseillères;

M. DEMOLIN, Directeur général.

SEANCE PUBLIQUE

N° 12.- **PERSONNEL COMMUNAL** - Statut pécuniaire (grades légaux et personnel enseignant exceptés) - Suppression des échelles E1,D1 et D1.1.

LE CONSEIL,

Vu ses délibérations, en date des 29 juin et 28 septembre 1998, arrêtant le statut pécuniaire du personnel communal (grades légaux et personnel enseignant excepté) délibération approuvée par la Députation Permanente du Conseil Provincial, en date du 29 juillet 1998, et ses modifications ultérieures;

Vu la convention sectorielle 2007-2010, signée le 5 mars 2012 entre le Gouvernement Wallon et les organisations syndicales représentatives, qui contient diverses mesures quantitatives et qualitatives, destinées à améliorer la situation des agents des pouvoirs locaux et provinciaux;

Vu la circulaire du 19 avril 2013 qui opère la mise en œuvre de la mesure relative à la revalorisation des plus bas niveaux figurant dans la révision générale des barèmes contenu dans les principes généraux de la fonction publique locale et provinciale;

Vu le procès verbal de la réunion de concertation Ville/C.P.A.S., en date du 28 février 2018;

Vu l'avis de légalité préalable et motivé de M. le Directeur financier;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats relevant de ces autorités ainsi que les arrêtés royaux portant exécution de la susdite loi;

Vu le protocole, en date du 23 avril 2018, établi à l'issue de la négociation syndicale;

Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle notamment sur les communes de la Région Wallonne;

Vu les articles L1122-30 et L1212-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis favorable émis par la Section "Administration générale-Police-Sécurité-Prévention-Ressources humaines" en sa séance du 3 mai 2018;

Vu la circulaire de M. MICHEL, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, en date du 6 novembre 2001, relative aux modalités d'application du statut syndical dans la fonction publique locale lors de modifications à apporter au statut applicable au personnel communal;

A l'unanimité,

DECIDE

de supprimer les échelles de traitements E1, D1 et D1.1 figurant au Statut pécuniaire, à la date du 1er juillet 2018 (voir annexe).

La présente délibération sera transmise, pour approbation au Gouvernement Wallon, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

La Bourgmestre,

P. DEMOLIN

M. TARGNION

Personnel administratif et assimilé**R** = Recrutement**P** = Promotion**E** = Evolution

<u>GRADE</u>		<u>CLASSIFICATION DE L'ECHELLE</u>
Auxiliaire d'administration	R E	E2 E3
Employé d'Administration	R E E E	D2 D3 D4 D5 D6
Employé d'Administration	R E E	D4 D5 D6
Employé d'Administration Programmeur de 2 ^{ème} classe	R	D6
Gradué spécifique	R E E	B1 B2 B3
Gradué Spécifique en chef	P	B4
Chef de Service administratif	P E	C3 C4
Chef de bureau administratif	R/P E	A1 A2
Attaché spécifique:	R E P	A1Sp A2Sp A3Sp
Chef de Division administratif	P E	A3 A4

Personnel ouvrier et assimilé

<u>GRADE</u>		<u>CLASSIFICATION DE L'ECHELLE</u>
Manoeuvre pour travaux lourds	R	E2
	E	E3
Ouvrier et auxiliaire professionnel	R	E2
	E	E3
Ouvrier qualifié	R/P	D2
	E	D3
Brigadier	P	C1
Contremaître (Communes de + de 50.000 habitants)	P	C6
Contremaître en Chef (cadre d'extinction)		C7

Personnel technique et assimilé

<u>GRADE</u>		<u>CLASSIFICATION DE L'ECHELLE</u>
Technicien (cadre d'extinction)		D1
Agent technique Chef de Service de Sécurité	R	D7
	E	D8
Agent technique en Chef	R/P	D9
	E	D10
Chef de Bureau technique	P	A1
	E	A2
Attaché spécifique b) Architecte c) Ingénieur	R	A1 Sp
	E	A2 Sp
	E	A3 Sp
Premier Attaché spécifique Ingénieur	R	A4 Sp
	E	A5 Sp
Premier directeur spécifique	P	A6 Sp
Directeur en chef spécifique	P	A7 Sp

Personnel de la bibliothèque

<u>GRADE</u>		<u>CLASSIFICATION DE L'ECHELLE</u>
Ouvrier et auxiliaire professionnel	R	E2
	E	E3
Ouvrier qualifié	R	D2
	E	D3
Employé de bibliothèque (cadre d'extinction)	R	D2
	E	D3
	E	D4
	E	D5
	E	D6
Employé de bibliothèque	R	D4
	E	D5
	E	D6
Auxiliaire de bibliothèque	R	D2
	E	D3
Bibliothécaire gradué	R	B1
	E	B2
	E	B3
Bibliothécaire dirigeant	R/P	A1
	E	A2

Emplois spécifiques

<u>GRADE</u>		<u>CLASSIFICATION DE L'ECHELLE</u>
Auxiliaire professionnel	R	E2
Ouvrier (Gardien de Musée)	E	E3
Auxiliaire professionnel (Surveillant(e) de gardiennat)	R	E2
	E	E3
gradué spécifique (Infirmière part-time)	R	B1
	E	B2
	E	B3
Premier attaché spécifique (Vétérinaire - directeur de l'Abattoir)	R	A4 Sp
	E	A5 Sp
Premier attaché spécifique (médecin - Chef du S.M.T part-time)	R	A4 Sp
	E	A5 Sp
Animatrice du 3 ^{ème} Age	R	B1
	E	B2
	E	B3